



Vous venez d'arriver au Canada?

Renseignements et suggestions pour aider votre enfant à l'école

Félicitations, vous avez choisi l'école catholique de langue française pour votre enfant



Selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, « Les citoyens canadiens dont la première langue apprise et encore comprise est la langue de la minorité francophone de la province où ils habitent ou qui ont un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction au niveau élémentaire ou secondaire en français ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux élémentaire et se-condaire en français».

Les parents qui sont baptisés ou dont les enfants sont baptisés ont le droit de faire instruire leurs enfants dans les écoles catholiques. Les parents qui arrivent d'un pays où la première ou la deuxième langue est le français peuvent inscrire leurs enfants dans une école catholique de langue française selon les dispositions d'un comité d'admission. Ces comités sont établis par les conseils scolaires et leur mission est de déterminer si un enfant qui vient d'un tel pays parle français. Si l'enfant en question est admis à l'école de langue française, tous les enfants de sa famille ont aussi le droit de fréquenter l'école de langue française. La direction de l'école peut vous fournir les renseignements nécessaires sur ce sujet.

Les écoles de langue française s'engagent à refléter les valeurs humaines, morales et démocratiques du Canada. Elles visent l'établissement de liens importants entre l'école, la famille et le milieu communautaire. Elles s'engagent à favoriser la réussite de tous les élèves et à soutenir le développement de la langue et de la culture des communautés diverses et dynamiques dans lesquelles elles opèrent. Elles préconisent une perspective d'apprentissage toute la vie durant. En plus, les écoles catholiques favorisent l'épanouissement de la foi.